



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance des groupes électrogènes

Groupement Hospitalier de Territoire du Centre Manche
715 RUE HENRI DUNANT
BP 65509
50009 SAINT LO

1. Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent :

Maintenance des groupes électrogènes des Centres Hospitaliers de Saint-Lô, de Coutances et de Carentan les Marais

Lieu(x) d'exécution :

Centres Hospitaliers de Saint-Lô, de Coutances et de Carentan les Marais

50009 Saint-Lô - 50200 Coutances et 50500 Carentan les Marais

Sont inclus les frais de main-d'œuvre, de déplacements ainsi que la fourniture des outillages et consommable (huiles, filtres, ...) nécessaires aux vérifications préventives

2. Les opérations à effectuer dans le cadre du marché de maintenance

La description des opérations à effectuer n'est donnée qu'à titre indicatif et ne saurait se substituer à toutes les opérations de contrôle que le titulaire doit au regard de la réglementation et des avis constructeurs. L'objectif de ces visites est de réduire le risque de pannes et de maintenir dans le temps les performances initiales des matériels installés.

2.1 Détails des Prestations

La société assure l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des installations du présent cahier des charges particulières. Et, les groupes doivent être en parfait état de marché en fin de contrat.

Les entreprises pourront en aucun cas faire état d'imprécisions ou d'oublis concernant les prestations demandées.

Il est demandé de maintenir le groupe électrogène suivant les préconisations constructeurs.

Les visites mécaniques et électriques auront lieu au mois de juin, les jours ouvrables (du lundi au vendredi) aux heures normales de travail du titulaire et du service technique de l'établissement.

Au Centre Hospitalier de Carentan, il faut noter que deux groupes ne sont pas dans des bâtiments et sont pour l'un sur le site du CH de Carentan et pour l'autre sur le site de la Maison de retraite de Sainte-Marie-du-Mont.

2.2 Contrôle et Maintenance

L'entreprise devra sur l'ensemble des appareils des trois établissements une série de visites périodiques, (1 visite par an). Durant ces visites, l'attention sera portée sur les points mentionnés en annexe 2. De plus l'entretien et la maintenance des moteurs seront effectués selon les préconisations constructeurs. Il est demandé de maintenir le groupe électrogène suivant les préconisations constructeurs.

2.3 Dépannage

En cas de panne ou de dysfonctionnement des équipements, le dépannage sera effectué dans un délai de 4 heures.

Sur simple appel téléphonique de la personne responsable représentant les Centres Hospitaliers de Saint-Lô, de Coutances et de Carentan les Marais, adressé au service compétent du titulaire dont le nom et le numéro d'appel sont mentionnés dans l'annexe N° 1.

Le titulaire déléguera sur place un technicien dans les délais précisés ci-dessous.

jours ouvrables, dimanche, jours fériés : délai 4 heures pour le CH de Coutances
jours ouvrables, dimanche, jours fériés : délai 4 heures pour le CH de Saint-Lô
jours ouvrables, dimanche, jours fériés : délai 4 heures pour le CH de Carentan

Ces interventions de dépannage feront l'objet d'une facturation distincte selon les conditions proposées par le titulaire.

Toutefois, l'appel des chaque Centre Hospitalier peut être motivé par un besoin de renseignement ou précision auprès du titulaire. Il n'impliquera donc pas de facturation s'il n'y a aucun déplacement.

Le technicien remettra le matériel en fonctionnement. En cas d'impossibilité, il en rendra compte immédiatement au technicien responsable de chaque centre.

2.4 Documentation

Un carnet d'entretien sera établi par le titulaire et ce pour chaque groupe. On y retrouvera les consignes de sécurité, les numéros de dépannage, le résultat des vérifications et les opérations de maintenance et de dépannages effectués.

Après chaque campagne de vérification, un bilan sera dressé et envoyé au client afin d'établir les priorités des actions correctives par courriel au format *.pdf.

De plus l'entretien et la maintenance des Groupes électrogènes seront effectués selon les périodicités d'entretien et préconisations constructeurs.

Le titulaire s'engage à laisser en fin de marché les bâtiments en état normal de fonctionnement dans le cadre du contrat.

3. Dispositions diverses

Les techniciens du titulaire sont les seuls autorisés à intervenir sur les installations objet du contrat. Il est précisé que le personnel de l'entreprise doit être vêtu de manière uniforme (blouse ou combinaison de même couleur) et identifiable facilement.

Le nom de l'entreprise devra figurer de manière apparente sur les vêtements. Le port de badge d'identification de l'entreprise serait un plus.

Le titulaire doit être averti par les Centres Hospitaliers de Saint-Lô/Coutances/Carentan de toute modification des installations ayant une incidence sur l'objet du contrat (extension, déplacement, etc.) en vue notamment de l'ajustement du prix initial du contrat.

4. Nettoyage des Equipements et des Locaux

Le Titulaire assure le maintien en parfait état de propreté des ensembles suivants :

- Locaux techniques recevant les installations, objet du présent marché, aux divers niveaux du site,
- Autres locaux, après une intervention d'entretien ou de dépannage, si cette dernière a entraîné des souillures sur les divers revêtements des locaux (murs, sols, plafonds).

Ces dispositions sont prises en vue d'assurer la bonne conservation dans le temps des locaux et du matériel existant. Le Titulaire doit donc la fourniture et l'utilisation de tous les équipements de nettoyage adaptés.

5. Evacuation des Déchets

Le Titulaire doit évacuer immédiatement, après les travaux ou opérations d'entretien, l'ensemble des déchets, détritus, emballages, matériels démontés et leur transport aux décharges publiques ou dans les locaux du Client pour les équipements qui pourraient être récupérés à la demande de celui-ci.

Le Client peut autoriser le Titulaire à déposer certains déchets de faible importance dans les conteneurs des locaux poubelles.

La décision est prise lors des réunions techniques.

Le stockage des déchets en dehors des lieux prévus à cet effet et, en particulier, dans les divers locaux techniques, les couloirs ou les circulations en étage, ou à l'extérieur du site, est interdit.

Le Client pourra faire évacuer par toute entreprise de son choix et ce, à la charge du Titulaire, tout dépôt constaté en lieu interdit.



Clause environnementale : prévention de la production et valorisation des déchets : le candidat doit favoriser le recyclage des déchets produits(apporter éléments de preuve)